|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
|  | **Addendum 4 auDocument 62-F** |
|  | **16 octobre 2015** |
|  | **Original: chinois** |
|  |
| Chine (République populaire de) |
| proPositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.4 de l'ordre du jour |

1.4 envisager une nouvelle attribution possible au service d'amateur à titre secondaire dans la bande 5 250-5 450 kHz, conformément à la Résolution **649 (CMR‑12)**;

Introduction

Au titre du point 1.4 de son ordre du jour, la CMR-15 est invitée à envisager une nouvelle attribution possible au service d'amateur à titre secondaire dans la bande 5 250‑5 450 kHz, conformément à la Résolution 649 (CMR-12).

La gamme de fréquences 5 250-5 450 kHz est attribuée aux services fixe et mobile (sauf mobile aéronautique) dans les trois Régions à titre primaire. La bande 5 250-5 275 kHz est, de plus, attribuée au service de radiolocalisation à titre secondaire dans les Régions 1 et 3 et à titre primaire dans la Région 2.

Le Rapport technique UIT-R M.2335 porte sur les questions de partage entre le service d'amateur et les autres services existants. Certaines études de ce Rapport montrent que l'utilisation en partage entre les stations d'amateur et les systèmes des services fixe et mobile est extrêmement difficile à réaliser et peut nécessiter d'imposer des contraintes opérationnelles aux stations d'amateur. Selon d'autres études, le service d'amateur a très peu de chances de brouiller les autres services existants dès lors qu'il respecte un protocole de type «écouter avant d'émettre» et qu'il n'établit pas sciemment une communication sur un canal occupé.

Deux méthodes principales ont été élaborées et intégrées dans le Rapport de la RPC.

Dans la Méthode A, il est proposé de faire une attribution au service d'amateur (SA), à titre secondaire, dans un ou plusieurs segments de spectre pas nécessairement contigus dans la gamme 5 275-5 450 kHz. Quatre sous‑méthodes ont été élaborées:

– Méthode A1: faire une attribution au SA, à titre secondaire, dans la bande de fréquences 5 275-5 450 kHz.

– Méthode A2: faire une attribution au SA, à titre secondaire, dans la gamme 5 350‑5 450 kHz.

– Méthode A3: faire une attribution au SA pouvant aller jusqu'à 15 kHz ou [xx] kHz, à titre secondaire, dans la gamme 5 275-5 450 kHz.

– Méthode A4: faire une attribution au SA dans plusieurs canaux particuliers, à titre secondaire, dans la gamme 5 275-5 450 kHz.

Dans la méthode B, il est proposé de ne pas apporter de modification concernant la bande 5 250‑5 450 kHz.

La communauté des radioamateurs est plus active que jamais. A de nombreuses reprises, elle a contribué à des opérations de secours en situation de catastrophe. Un certain nombre d'attributions au service d'amateur dans la bande des 5 MHz est nécessaire lorsque la MUF devient inférieure à 7 MHz et la LUF supérieure à 4 MHz, en particulier dans les situations d'urgence et pour les opérations de secours en cas de catastrophe. On estime que, pour les opérations de secours en cas d'urgence ou de catastrophe, le service d'amateur a besoin, pour établir et entretenir des échanges d'informations essentielles, d'au moins 15 kHz, soit cinq canaux de 3 kHz continus, comprenant un canal commun pour les appels d'urgence, deux canaux de travail pour relayer les informations d'urgence, un canal réservé pour la télévision d'amateur à analyse lente (SSTV) et un canal en mode condensé pour les informations numériques (par exemple code Morse, RTTY, PKS-31, etc.) en cas de communications vocales de mauvaise qualité.

Par ailleurs, d'après les travaux de recherche menés en Chine, quelque 80% des stations d'amateur fonctionnant en ondes décamétriques présentent une puissance maximale de 100 W, 10% une puissance maximale de 200 W et les 10% restants une puissance maximale inférieure à 100 W (5 ou 15 W par exemple). Classiquement, les stations d'amateur en ondes décamétriques sont équipées d'une antenne doublet courte affichant un rendement de 30% environ. Autrement dit, dans la pratique, la plupart des stations d'amateur fonctionnant dans cette gamme de fréquences rayonnent une p.i.r.e de 30 W. Pour protéger les services existants dans la bande des 5 MHz tout en permettant à la plupart des stations d'amateur de participer aux communications dans les situations d'urgence et les opérations de secours en cas de catastrophe, il pourrait être indiqué de limiter à 30 W la p.i.r.e maximale de ces stations.

Si l'on n'impose pas de contraintes techniques et opérationnelles (limitation de la puissance d'émission, séparation en fréquence, mode «écouter avant d'émettre», etc.), les stations d'amateur causeront des brouillages préjudiciables aux stations du service fixe/mobile terrestre fonctionnant à la même fréquence.

Compte tenu de ce qui précède, la Méthode A3 pourrait constituer un bon compromis, à même de satisfaire les critères de protection des services existants tout en répondant aux besoins du service d'amateur en matière d'attribution de fréquences.

Propositions

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

MOD CHN/62A4/1

5 003-7 450 kHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 5 250-5 275FIXEMOBILE sauf mobile aéronautiqueRadiolocalisation 5.132A  | 5 250-5 275FIXEMOBILE sauf mobile aéronautiqueRADIOLOCALISATION 5.132A | 5 250-5 275FIXEMOBILE sauf mobile aéronautiqueRadiolocalisation 5.132A |
| 5.133A |  |  |
| 5 275-5 350 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique |
| 5 350-5 365 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique Amateur ADD 5.A14 |
| 5 365-5 450 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique |

**Motifs:** Les besoins de fréquences du SA au voisinage de 5 300 kHz seraient satisfaits avec une attribution limitée à 15 kHz.

ADD CHN/62A4/2

5.A14 La puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) maximale des stations du service d'amateur utilisant des fréquences dans la bande 5 350-5 365 kHz ne doit pas dépasser 30 W. Les stations du service d'amateur ne peuvent pas commencer à émettre avant d'avoir confirmé que le canal qu'elles prévoient d'exploiter n'est pas occupé par les services fixe ou mobile.

**Motifs:** L'incidence du SA sur les services existants pourrait encore être réduite par des mesures techniques et opérationnelles comme la limitation de la p.i.r.e et le fonctionnement en mode «écouter avant d'émettre».

SUP CHN/62A4/3

RÉSOLUTION 649 (CMR-12)

 Attribution possible à titre secondaire au service
d'amateur au voisinage de 5 300 kHz

**Motifs:** Cette Résolution n'est plus nécessaire.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_